

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



VILLE D'ARPAJON

DECISION DU MAIRE n° 2022/33

**Objet : Signature du marché n°2022-33 Mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovations, réutilisation des sanitaires et du réfectoire de l'école élémentaire Victor Hugo**

Le maire d'Arpajon,

**Vu** le Code général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L 2120-1, L 2122-1 et R 2122-8,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de confier les missions de conception, direction et contrôle des travaux relatifs à la rénovations réutilisation des sanitaires et du réfectoire de l'école élémentaire Victor Hugo à Arpajon à un cabinet d'architectes

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver et de signer le marché de Maitrise d'œuvre relatif à la rénovations, réutilisation des sanitaires et du réfectoire de l'école élémentaire Victor Hugo avec la société BDVA architectes, Inscrite à l'Ordre des Architectes sous le n° 1045, sise 21 rue de Châtillon - 75014 PARIS, N° SIRET 339 880 700 00036. L'enveloppe financière réservée aux travaux est de 300 000 euros HT, soit 360 000 euros TTC. Le taux de rémunération est de 10%, soit 30 000 euros HT soit, 36 000 euros TTC. Les missions confiées à la maîtrise d'œuvre sont les missions de base. Le marché commence à courir à compter de sa notification et prendra fin à l'achèvement complet de la mission de maîtrise d'œuvre. La durée prévisionnelle du chantier est de 8 mois.

**Article 2** : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

**Article 3** : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, Les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;

- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon,

Le 30/11/2022

Le Maire, Christian BERAUD

